Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190315-0000020037-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 19/03/2019

Réception par le Préfet : 19/03/2019

Publication: 22/03/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-3-10-4 **Séance du** vendredi 15 mars 2019

APPROBATION DES CONVENTIONS A SIGNER EN 2019 AVEC LES ASSOCIATIONS DE PREVENTION SPECIALISEE DE COLMAR ET MULHOUSE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE. Mme VALLAT, M. VOGT.

ABSENT:

M. HABIG.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à Mme MILLION.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à M. WITH.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, en ses articles L 212-2 et L 222-1 précisant la mission du Département aux actions de prévention spécialisée et visant à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociales des jeunes et des familles,
- VU l'arrêté du 7 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention,
- VU le rapport d'évaluation de la politique départementale de prévention spécialisée d'août 2016.
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 concernant le rapport cadre politique de prévention spécialisée,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion du 1^{er} mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens 2019 jointes en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer avec :
 - l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM),
 - l'Association de Prévention Spécialisée de COLMAR (APSC).

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité